

Le 22 décembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-402

Cohésion sociale

Espace de la Tour
5 Rue du Parc
Commune de Mably

Convention de mise à disposition de local
communal avec la Ville de Mably
pour les besoins du Relais Petite Enfance
(RPE)

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 12 JAN. 2024 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mably du 12 décembre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des relais petite enfance intercommunaux et a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que la Commune de Mably est propriétaire de locaux au sein de l'ensemble immobilier « Espace de la Tour » sis 5 rue du Parc à Mably, dont un local peut être affecté au Relais Petite Enfance intercommunal ;

Considérant que la Commune de Mably accorde l'occupation du local précité à Roannais Agglomération ;

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal avec la Ville de Mably ;
- De préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'un local meublé de 41,60 m², situé au sein de l'ensemble immobilier « Espace de la Tour », sis 5 rue du Parc à Mably, ledit ensemble implanté sur les parcelles cadastrées section BC n° 4 et 5 ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour le relais petite enfance (RPE) ;
- Dire que la convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

